

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 32 (1894)
Heft: 38

Artikel: Jeûnes d'autrefois
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-194484>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

quelle qualité et condition qu'elles soient, hommes et femmes, de porter aucunes étoffes ou toiles d'or ou d'argent et de brocard et brocatelle, sous peine de 100 florins d'amende.

2^o De même aussi sur aucuns habillemens, de quelle étoffe que ce soit, aucuns galons, franges, garnitures et rubans d'or ou d'argent ni mêlées, ni aussi de broderies d'or, d'argent ou de soie, excepté les boutons et garnitures d'argent d'orfèvrerie qui seront permis aux personnes de qualité sous peine de 15 florins aux contrevenans.

3^o Item, toutes guipures, dentelles d'or, d'argent et de soie, comme aussi les passe-mens de soie ou de filets et autres affaires étrangères de cette nature, en sorte que dans le terme de 15 jours on les devra ôter des habits qui en seront garnis, à peine de payer 3 florins pour la première, 6 pour la seconde et 9 pour la troisième fois d'amende; excepté en ceci les dentelles de fil de la hauteur d'un pouce tout au plus, autant qu'elles seront fabriquées dans le lieu même et employées pour l'usage des petits enfants seulement.

AU REGARD DES HOMMES.

1^o Nous défendons aux hommes de porter les perruques sans urgente nécessité, ni plus longues que les autres chevelures, savoir jusqu'aux épaules, sous peine de 3 florins pour la première, 6 pour la seconde et 9 pour la troisième fois.

2^o La bourgeoisie dans les villes doit aller aux prêches et prières avec le manteau, et ceux qui entreront avec des bâtons, cannes ou autrement, sans manteaux devront être convenus au Consistoire et payer dix florins de bamp.

AU REGARD DES FEMMES ET FILLES.

1^o Vu l'excès et l'abus qu'il y a aux capes, nous entendons de les modérer et réformer entièrement, ensorte qu'à l'avenir les plus chères ne devront être que de 10 écus petits, et encore ne sera-t-il permis à toutes sortes de personnes de les porter à ce prix, ainsi seulement aux femmes de qualité et de noblesse les plus considérables, et les autres en devront porter de moindres; et afin que celles qui feront les capes sachent là dessus se conduire, elles devront être convenues en Consistoire et prêter serment de n'en faire à l'avenir de plus chères, à peine de payer 5 florins de bamp pour la première, 10 pour la seconde, et 15 pour la troisième fois, outre la confiscation de la marchandise.

4^o Comme aussi les robes qui traînent sur terre devront être coupées en telles sortes qu'elles ne touchent pas terre, sous peine de 10 florins d'amende.

5^o Par cettes il est aussi expressément enjoint à toutes femmes et filles, de quelle qualité ou condition qu'elles soient, de ne porter à la fois qu'une robe et une jupe, sous peine de 5 florins pour la première, 10 pour la seconde et 15 pour la troisième fois.

6^o Leur défendant aussi de porter des souliers garnis de dentelles galons ou autres ornemens, si non pour les attaches, sous peine de trois, six et neuf florins pour la première, seconde et troisième fois.

7^o Les femmes nobles, et bourgeoise de qualité, dans les villes, devront aller les dimanches et jours de fête aux prêches, avec

un honorable habit noir et tout simple, sans garniture, sous la même peine que dans l'article immédiatement précédent.

8^o Les femmes des ministres et autres ecclésiastiques doivent être habillées ainsi que la bienséance de leur qualité le requièrent, et se passer des habits de velours, taffetas, soie et satin, et de tout ce qui leur sera indécent, que si elles passent dans l'excès, on les devra remontrer au Consistoire, ou chatier autrement selon l'exigence du fait, permettant toute fois à celles qui seront d'extraction noble, de porter aux noces ou autres rencontres de solennité un habit de soie noire et sans garniture.

CONCERNANT LES JEUNES ENFANTS:

Les petits enfants soit fils ou filles devront être habillés par leurs pères et mères comme il est ordonné ci-dessus, sans qu'il y paraisse aucune superfluité en rubans dans leurs chapeaux, capes et habits, ni aussi aucune dentelles, galons d'or ou d'argent ou autres dentelles de soie, afin que par ce moyen ils soient élevés dès leur bas âge à la modestie et bienséance.

POUR LES SERVANTES:

Afin que les servantes soient connues d'avec les filles de condition et les bourgeoises, nous ordonnons qu'elle ne devront être habillées d'autre étoffe que de celle qui se fabrique dans le pays, et qu'elle ne soit plus chère que la sargette de Genève, permettant toutefois que celles qui auront des habits faits, et plus chers que cette notre ordonnance le permet, les pourront porter encore une année à compter depuis la publication des présentes, et ne porteront elles à l'avenir que des béguines sans dentelles et qui ne soient de taffetas; leur défendant en outre toutes dentelles, glands et autres tels ornemens qui ne leur conviennent pas, sous peine d'emprisonnement ou autre châtement que le Consistoire trouvera bon leur imposer.

Jeunes d'autrefois.

Une de nos abonnées nous écrit :

Voilà un nouveau jour de Jeûne écoulé et je ne puis m'empêcher de penser à la différence qui existe entre les Jeunes d'aujourd'hui et ceux d'autrefois.

De lointains souvenirs me rappellent la solennité de cette journée. Dès le samedi tout était préparé pour le lendemain et la maison aussi bien que ses alentours étaient dans un ordre parfait. La ménagère avait peu à s'occuper du dîner, car il était d'usage de supprimer ce repas pour une fois et de le remplacer par du café qui se préparait dès le matin, en même temps que celui du déjeuner.

Bien avant l'heure du sermon, les grandes personnes se rendaient au temple, dont l'entrée, ce jour-là, était interdite aux enfants. Ils devaient rester à la maison, où ils se tenaient en général bien tranquilles, impressionnés qu'ils étaient par l'air solennel de leurs parents et par leurs sérieuses exhortations au moment du départ.

Tout contribuait, du reste, à leur inspirer un grand respect pour la solennité: les vêtements noirs exhibés si rarement et qu'ils savaient avoir été portés par père et mère le jour de leurs noces, le départ pour l'église bien avant l'heure habituelle, le foyer qui restait sans feu, la tranquillité inaccoutumée qui régnait dans le village et dans la campagne.

Les sermons de Jeûne, dans ce temps, étaient longs! Il fallait un moment à Monsieur le ministre pour énumérer les fautes commises pendant l'année par ses paroissiens qui, tout humiliés de se voir plus coupables qu'ils ne l'avaient cru jusqu'alors, avaient à peine le temps de prendre leur tasse de café entre le service du matin et celui de l'après-midi.

Non, les Jeunes d'alors ne ressemblaient guère à ceux d'aujourd'hui. Il me semble qu'ils étaient toujours favorisés d'un temps calme, d'un soleil doucement chaud qui, tout en rappelant l'été d'hier, parlait déjà avec un peu de mélancolie de la saison prochaine.

Dans la campagne silencieuse, les vaches paissaient, dépourvues de leurs clochettes dont personne ne devait entendre le carillon pendant cette journée de recueillement.

Une fois les deux sermons entendus, les parents accompagnés de leurs enfants allaient faire une promenade dans les champs ou restaient gravement assis devant leurs demeures; puis, le soir, de bonne heure, la famille se couchait. Rien ne troublait alors le silence de la nuit, car du matin au soir les auberges étaient closes et le Jeûne finissait comme il avait commencé, dans le recueillement.

Aujourd'hui, il y a contraste; les ménagères se préparent aussi dès le samedi pour la grande solennité, mais c'est surtout pour confectionner force gâteaux et bonnes choses, dont elles tiennent à fournir leur garde-manger.

Le dîner du Jeûne devant être supérieur à ceux des autres jours, on les entend, dès le matin, remuer casseroles et marmites avec plus de bruit, semble-t-il, qu'il ne serait nécessaire.

Mais aussi, si Madame veut que pas un plat ne manque et que sa toilette soit terminée au moment où les cloches annonceront le sermon, elle ne peut mesurer tous ses mouvements, et si la patience lui échappe ce n'est pas à elle qu'il faut s'en prendre, mais bien à tout cet ouvrage qui la met en fièvre.

Le jour du Jeûne, les bergers reviennent du pâturage en chantant, tout en chassant devant eux leurs vaches dont les cloches retentissent bruyamment à travers les rues du village.

Plusieurs heures s'écoulent entre le sermon du matin et celui de l'après-midi, de sorte que chacun a le temps de savourer l'extra du jour.

Il y a toujours ici ou là quelque chose d'intéressant à voir, et le prétexte d'une course est vite trouvé; aussi les trains, les bateaux à vapeur sont bondés, et sur les routes se suivent les voitures et les vélos. La journée finit généralement par des chants et des rires retentissant dans les rues jusqu'en des heures tardives.

On entend souvent répéter que la mode revient aux choses passées; que vieux genres redevennent nouveaux, mais puisqu'il y a toujours exception à la règle, il est permis de croire que les Jeunes du passé ont vécu.

Onna bête féroce.

Y'a on part dè dzo, tandi que lè bêtès féroces dévouràvont lè modzès pè la montagne, que l'assassinàvont lè mutons et que lè dérupidàvont avau lè rocaillès dè la Doula, lè pourro z'armailli n'étiot pas à noce et ni le Combi non plie. Mémameint, du St-Fourgo à Pétraféli, lè dzeins étiont ein couson et cotàvont lè portès d'aboo que le sélao étai mussi, kà on desai que dai lèo, dai lions, dai pantaires et mémameint dai dromadaires, s'étiot einsauvè dè per tsi Pianet et que mettiont tot à fù et à sang déveron lè tsalè. Ne faut don pas étrè ebàyi se cliào que dévessont sailli dè né grulàvont dein lèo tsaussès.

Dein on veladzo dàu pì dè la montagne, mà iò cliào bêtès n'aviont pas onco étai, lài a trài lulus qu'ont z'u 'na rude fringàla onna né, et y'avai dè quiet.

Tot étai tranquillo; lè z'osés étiont dein lèo nid, lè dzeneliès su lè bâtons, lè z'ermaillès ruminàvont; n'iaivai pe nion dein lè pintès et tot lo mondo droumessai ein pé hormi lo gápion que dévessai gardà lo veladzo. C'étai contrè la miné; lo gápion, ein faseint sa rionda, n'oiessai què la goletta dàu borné et dè teimps z'ein teimps, réssi on niaò pe cauquies lurons que droumessont épais. Mà tot per on coup, s'arrètè... lài seimblè qu'on out ronnà vai 'na porta d'étrablio. Qu'est-te cossè? se sè peinsè. Cein n'est pas on tsin que dzapè, ni on tsat que miàolè et ni on caion que remàofè!.. Lài a dàu diablio!... Adon ye repeinsè ài bêtès féroces; lo tieu coumeincè à lài brassà, la poaire lo preind, sè tsambès sè mettont à grebolà, et vouaiquie mon gaillà que fà demi-tou et que tracè ventrè-à-terre crià lè diès.

— Ditès-vài, se lèo fà, y'a onne bête féroce que roudè pè lo veladzo; ora, n'est pas quiestion! que faut-te fèrè?

Adon mè trài lulus eimpougnont, ion onna détrau, on auto onna trein et lo troisièmo on fortson, et décidont que ne fallai pas allà s'esposà rein què lè trài, kà cliào bêtès féroces n'ont min dè pedi, et que faillai allà senà lo coumon po rapertsi lè dzeins.

Mà po senà la cliotse, faillai la permechon d'on municipau, et ye vont, armà dè lèo z'utis, reveilli lo municipau que baillè lè z'oodrès quand faut senà à fù.

— Qu'est-te que lài a? se fà lo municipau quand l'ont tapà à sa fenêtra.

— Lài a, repond lo gapion, que 'na bête féroce verouné déveron l'étrablio à X po tatsi d'eintrà et dè dévourà lè bêtès, et vigno vo demandà la permechon dè senà à fù, po fèrè veni dàu mondo, po qu'on sai pe sù dè la fottrè bas.

— Que dàu diablio vollai vo senà à la minè po épouàiri lo mondo, repond lo municipau, atteindè vai on momeint.

Adon chàotè frou dàu lhi, se vitè à la couaite, soo que dévant et dit ài gaillà: « Allein vai vairè cein que l'est què clià bête, et pi après on vairà cein que y'a à fèrè. »

— Mà l'est onna bête féroce, fà lo gápion; n'ia qu'à l'ourè bramà. N'allà pas fèrè 'na folerà.

Mà lo municipau tracè lo premi, tandi que lè z'autro lo sèdiont à dou ceints pas dè distance ein vouaiteint decé, delé, iò sè porriot einfatà se la bête sè montravè.

Quand lo municipau arrevè proutso dè l'étrablio et que l'out lè ronnâies et lè grognèments dè la bête féroce, s'aprouitse et ne fà ni ion ni dou, s'eimbriyè et l'eimpougnè.... on pourro diablio dè soulon qu'ein avai prai onna bombardàie dàu tonaire et que ronelliavè, étai su la paille vai l'étrablio, po cein que n'avai pas pu s'amenà tant qu'à l'hotò.

Quand lè trài terriblio compagnons cnt cein vu, l'ont étai motset et vergognào coumeint on renà à quoui onna dzenellire arai trait la quiau, et sè sont depatsi d'allà reduirè lèo z'èsès. Mà lo leindèman, tot lo mondo avai mau à veintro dein lo veladzo, dàu tant qu'on avai recaffà.

La promenade du chien.

Chaque dimanche, après déjeuner, Gérôme dit à sa femme:

— Allons faire un tour; tu iras de ton côté avec les enfants, et moi j'irai de mon côté avec le chien.

— Mais, dit sa femme, si tu voulais, nous sortirions ensemble.

— Le chien court trop, répond Gérôme, et vous ne pourriez pas nous suivre. Au revoir... Ici, Pirame!

Comme Pirame, joyeux de prendre l'air, gambade sur le trottoir:

— Tout doux! lui fait Gérôme; ne t'essouffle pas, nous avons le temps.

Et d'abord, il entre au café du coin, il attache Pirame au pied d'une table et il s'assied en face d'un vieil ami qui n'attendait que lui pour faire une partie de piquet.

Tandis que son maître joue, Pirame se tient tranquille, lèche ses pattes, les

retire quand on marche dessus, happe des guêpes, éternue, et dort oublié, sans rancune.

Les heures passent. Déjà la septième du soir va sonner et Gérôme regarde fièvreusement la pendule. Sa femme et ses enfants doivent être de retour et la soupe servie.

— Plus que deux parties, dit-il.

Puis:

— La belle et nous filons.

Puis:

— Celle des malheureux et je me sauve!

Et presque debout, les doigts mouillés d'avance, il dit encore:

— Vite, la dernière des dernières!

Cette fois, c'est fini. Gérôme détache Pirame et, sautillant jusqu'à la maison afin de suer un peu, il ramène son chien de la promenade.

JULES RENARD.
(La France.)

Charade.

Le premier est zéro; l'autre mal incurable;
Le tout sur mer, sur terre, est fléau redoutable.

On lit dans le XIX^{me} Siècle:

« On a enfin retrouvé le cœur de Duquesne. Il paraît que ce ne fut pas une petite affaire malgré la bonne volonté des autorités du petit village suisse d'Aubonne. Ils ont fait des fouilles profondes dans leur église, et, après bien des tâtonnements, on a fini par mettre à jour une boîte d'argent. »

C'est curieux, nous avons toujours considéré Aubonne comme une ville.

L. MONNET.

PARATONNERRES

Installations sur constructions de tous genres. Système perfectionné. Grande spécialité; nombreuses références.
L. FATIO, constructeur, à LAUSANNE

VINS DE VILLENEUVE

Amédée Monnet & Fils, Lausanne.

ACHAT ET VENTE DE FONDS PUBLICS

Actions, Obligations, Lots à primes.

Encaissement de coupons. Recouvrement.

Nous offrons net de frais les lots suivants: Ville de Fribourg à fr. 13,25. — Canton de Fribourg à fr. 27,40. — Communes fribourgeoises 3 % différé à fr. 48,40. — Canton de Genève 3 % à fr. 107,25. De Serbie 3 % à fr. 81,50. — Bari, à fr. 54. — Barletta, à fr. 36. — Milan 1861 à fr. 36. — Milan 1866, à fr. 9,50. — Venise, à fr. 22. — Ville de Bruxelles 1866, à fr. 108,25. — Bons de l'Exposition, à fr. 7,50. — Croix-blanche de Hollande, à fr. 18,50. — Tabacs serbes, à fr. 11,25. — Port à la charge de l'acheteur. Nous procurons également, aux cours du jour, tous autres titres. — J. DIND & Co, Ancienne maison J. Guilloud, 4, rue Pépinet, Lausanne. — Succursale à Lutry. — Téléphone. — Administration du Monteur Suisse des Tirages Financiers.

Loterie de l'Exposition d'Yverdon.

Billets en vente au prix de Fr. 1. —, chez J. DIND et Cie, ancienne maison Guilloud, 4, rue Pépinet, à Lausanne.
On reçoit des timbres-poste en paiement. — Ajouter 10 centimes pour le port.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE GUILLLOUD-HOWARD.